



COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

UNION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° **10** /08-UEAC-EHT-CM-17

Portant nomination du Contrôleur Financier
de l'Ecole d'Hôtellerie et de Tourisme de la
CEMAC.-

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 Mars 1994 et ses Additifs en dates du 05 Juillet 1996 et du 25 avril 2007 ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

VU l'Acte Additionnel n° 02/CEMAC-06-PE-CE du 30 Août 2002 conférant le caractère communautaire à l'Ecole nationale d'hôtellerie et de Tourisme de la CEMAC et portant inscription de ladite Ecole sur la liste des Institutions spécialisées de la CEMAC ;

VU le Règlement n°11/99/UEAC 025-CM-02 du 25 Juin 1999 portant organisation et fonctionnement du Conseil des Ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale ;

VU le Règlement n°02/04-UEAC-007-EHT-CM-12 du 29 Juillet 2004 portant Statut de l'Ecole d'Hôtellerie et de Tourisme de la CEMAC et les textes modificatifs subséquents ;

VU le Règlement n°10/07-UEAC-007-EHT-CM-15 du 19 Mars 2007 Modifiant et complétant le Statut ;

VU le compte rendu du Conseil d'Administration Extraordinaire de l'Ecole, tenu à Douala le 25 Mai 2007 ;

SUR proposition de la Commission de la CEMAC ;

APRES avis du Comité Inter-Etats ;

EN sa Séance du **20 JUIN 2008**

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur François NGONDAMOVO est, nommé au poste de Contrôleur Financier à l'Ecole d'Hôtellerie et de Tourisme de la CEMAC, pour un mandat de 4 ans renouvelable une fois.

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistrée et publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.

YAOUNDE, le **20 JUIN 2008**

LE PRESIDENT



Louis Paul MOTAZE